

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EAUBONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2004

PROCES VERBAL

(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
15 septembre 2004	28 septembre 2004	en exercice	35
		présents	25
		représentés	10
		votants	35

**L'an deux mille quatre,
Le ving et un septembre,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

légalement convoqué, en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François BALAGEAS, Maire.**

Monsieur le Maire :

- **ouvre** la séance à 20h50,
- **fait procéder** à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BRUNAUD Gérard, Madame BEAULANDE Marie-José, Monsieur GAUCHER Jean Richard, Madame BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Messieurs THUILLIER Gilles, CORNU Michel, DELLACHERIE Emmanuel, Madame RICOU Josette, Monsieur NEUENSCHWANDER Michel, Madame CHAZOT Laurence, Messieurs JAOUEN André, DAREAU Luc, LEJEUNE Hervé, Mesdames LANDMANN Corinne, MENEY Maryse, Monsieur COLLIEZ André, Mesdames MIGONNEY Véronique, GARAUDE Franca, ANDRO Michèle (25) **formant la majorité des membres en exercice.**

EXCUSÉ(S), REPRÉSENTÉ(S) :

Madame CORNU Sophie ayant donné pouvoir à Monsieur LE DÛS,
Madame SEGAUD Geneviève ayant donné pouvoir à Madame BOUTON,
Madame CAÏS Edith ayant donné pouvoir à Madame RICOU,
Monsieur MEZON Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur THUILLIER,
Madame BURLET-PARENDEL Corinne ayant donné pouvoir à Madame DUTOUQUET-LEBRUN,
Mademoiselle BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNAUD,
Monsieur PRIGENT Joël ayant donné pouvoir à M. JAOUEN,
Monsieur MOULY Jean-Luc ayant donné pouvoir à Madame MENEY,
Madame KOVACSHAZY Sabine ayant donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE,
Monsieur TARAVEL Ferdinand ayant donné pouvoir à Monsieur LEGENDRE (10)

Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant été désigné comme secrétaire de séance.

- **constate** que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Report de l'approbation des procès-verbaux des séances des 22/06/2004 et 02/07/2004 à la séance suivante.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 22/06/2004 et 02/07/2004 n'ont pu être établis à temps pour permettre leur approbation par l'assemblée au cours de la séance de ce soir.

Monsieur LEJEUNE s'étonne d'une telle impossibilité, surtout après l'écoulement d'une période de trois mois et considère que ce retard traduit un manque de respect à l'égard des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'en aucun cas la municipalité n'entend manifester un quelconque manque de considération à l'égard des élus municipaux. Il explique que le retard en question, pris dans une période de vacances, est essentiellement motivé par le souci de transcrire, d'une manière développée et fidèle, la teneur des débats qui ont eu lieu lors des séances concernées, ce qui prend nécessairement du temps.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal sur la base de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

16/06/2004 N°2004/86	Fête de la Musique – disc jockey <ul style="list-style-type: none">- Objet : contrat avec le disc-jockey Baptiste MINNE, domicilié 192 rue Danton, 92500 RUEIL MALMAISON, pour mise en place d'une musique d'ambiance entre les changements de scène.- Date et lieu : lundi 21 juin 2004 de 19h à 0h sur la scène place du 11 Novembre.- Coût : gratuit
17/06/2004 N°2004/87	Eaubonne en fête – organisation et animations <ul style="list-style-type: none">- Objet : contrat avec l'Association ARTEMUSE sise 18 rue Anatole France, 92110 CLICHY, pour l'organisation de la manifestation et fourniture des animations et spectacles- Dates : 18, 19 et 21 juin 2004.- Coût : 53 668, 50 € TTC.
18/06/2004 N°2004/88	Fête du sport – structures gonflables <ul style="list-style-type: none">- Objet : contrat avec la Société EUROPEAN PARTNER, sise 339 rue d'Orchies, 59310 LANDAS, pour des prestations de location, d'encadrement et d'installation de structures gonflables.- Date et lieu : samedi 4 septembre 2004 au parc des sports du Luat.- Coût : 4 484,70 € TTC.

22/06/2004 N°2004/89	Acquisition d'un duplicopieur <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec la Société RICOH France, sise 383 avenue du Général de Gaulle, 92143 CLAMART Cédex, pour l'achat d'un matériel duplicopieur de type JP 8500. - Coût : 12 458,76 € TTC.
22/06/2004 N°2004/90	Contrat « copie ajusté » pour le duplicopieur <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec la Société RICOH France, sise 383 avenue du Général de Gaulle, 92143 CLAMART Cédex, pour les impressions réalisées sur le matériel duplicopieur de type JP 8500.. - Durée : 1 an, reconductible 5 fois maximum. - Coût trimestriel : 197,34 € TTC.
24/06/2004 N°2004/91	Eaubonne en fête – animation informatique <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec l'association « Animations, Spectacles et Découvertes » sise 4 rue de la Plaine, 95600 EAUBONNE, pour une animation informatique. - Date et lieu : le 19 juin 2004, place du 11 Novembre. - Coût : 300 € TTC.
28/06/2004 N°2004/92	Entretien des bâtiments communaux <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de nettoyage des bâtiments communaux et des groupes scolaires avec la Société NEVISOL, sise 12 rue des Alouettes à EAUBONNE. - Durée : 1 an, du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. - Coût : <ul style="list-style-type: none"> - secteur 1 -nettoyage des sols et des meubles meublants- : 226 411,65 € TTC ; - secteur 2 -nettoyage de la vitrerie- : 41 074,40 € TTC ; - secteur 3 -prestations à la demande- : entre 3 000 € et 12 000 € HT. <p>Etant précisé qu'en toute hypothèse, le coût d'exécution du marché ne dépassera pas 230 000 € H.T. par familles homogènes.</p>
5/07/2004 N°2004/93	Création d'une régie d'avances au service Jeunesse <ul style="list-style-type: none"> - Objet : création d'une régie pour les dépenses liées à l'organisation des séjours ponctuels du service Jeunesse. - Date et lieu : à compter du 19/07/2004 dans les structures d'UNISSONS (sise 11 rue d'Andilly), de PASS'LOISIRS (sise 8 impasse Madeleine) et de l'Espace Voltaire (sise 11 avenue Voltaire à EAUBONNE). - Montant maximum de l'avance : 1 000 €
6/07/2004 N°2004/94	Aménagements du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société 2A (architectes) sise 1 à 9 avenue de Paris, 95100 ARGENTEUIL, pour les aménagements précités (hors CCAS et salle des Mariages). - Coût : 3 900 € HT.

6/07/2004 N°2004/95	Fête Nationale du 14 juillet 2004 - restauration
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association Imaginaires d'Afrique et d'Ici, sise 3 rue Auguste Renoir, 95600 EAUBONNE, pour la mise en place d'une restauration. - Date et lieu : mercredi 14 juillet 2004 de 19h30 à 1h, place du 11 novembre.
6/07/2004 N°2004/96	Fête Nationale du 14 juillet 2004 - restauration
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association Portugais Unis avec tous de la Vallée de Montmorency sise 154 avenue du Général Leclerc, 95230 SOISY S/MONTMORENCY, pour la mise en place d'une restauration. - Date et lieu : mercredi 14 juillet 2004 de 19h30 à 1h, place du 11 novembre.
6/07/2004 N°2004/97	Fête Nationale du 14 juillet 2004 - restauration
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'association Jeanne d'Arc d'Eaubonne, sise 3 avenue Saint-Lambert, 95600 EAUBONNE, pour la mise en place d'une restauration. - Date et lieu : mercredi 14 juillet 2004 de 19h30 à 1h, place du 11 novembre.
8/07/2004 N°2004/98	Bail commercial – ZA des Alouettes
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : renouvellement du bail commercial de la cellule n°11 de la Z.A. des Alouettes à la société IGA PLUS SARL. - Durée : 9 ans à compter du 1^{er} août 2004. - Loyer annuel : 7 768,71 € hors charges.
12/07/2004 N°2004/99	Réfection des peintures de l'école primaire JJ Rousseau Mixte 2
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de travaux avec la SA MONTI PEINTURE DECORATION sis 9 rue des Champs, 95210 ST-GRATIEN, pour les peintures intérieures et extérieures de l'école précitée. - Coût : <ul style="list-style-type: none"> - marché de base : 62 915,58 € TTC ; - variante n°1 (peinture « paillettes colorées » dans les circulations) : 2 240 € HT ; - option n°1 (fourniture et pose d'un champlat) : 2 805 € HT.
12/07/2004 N°2004/100	Modification de la régie d'avances dans les structures « Jeunes »
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : suppression dans la régie précitée, des dépenses se rapportant aux séjours organisés ponctuellement (suivant décision n°2000/05 du 20/01/2000 : restent les dépenses liées au fonctionnement des structures « Jeunes ») [voir par ailleurs ci-dessus décision n°2004/93 du 5/07/2004]. - Montant de l'avance : 500 € durant la période scolaire et 1000 € durant les vacances scolaires.

13/07/2004	Réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Mont d'Eaubonne
N°2004/101	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de réhabilitation des sanitaires de l'école précitée, réparti en 6 lots : <ul style="list-style-type: none"> n°1 – « gros œuvre, plâtrerie, carrelage, menuiserie » avec la Sté BOCTAR sise 26/30 rue Calmette Guérin, 78500 SARTROUVILLE ; n°2 – « plomberie, sanitaires, cloisons préfabriquées » avec la Sté PICOT et Frères sise 34 rue de la Halte, 95120 ERMONT ; n°3 – « électricité, VMC » avec la Sté GSE sise 22bis rue Charles de Gaulle, 95130 LE PLESSIS BOUCHARD ; n°4 – « plafonds suspendus » avec la Sté SLAT sise 8 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE ; n°5 – « peinture » avec la Sté AVELINE Frères et Cie, sise ZI du Chemin du Parc, rue des Marcots, 95480 PIERRELAYE ; n°6 – « menuiseries PVC » avec la Sté NORBA, agence Ile de France, sise 2 rue F. Arago, ZI Les Mardelles, 93605 AULNAY S/BOIS Cédex. - Coût total : 87 155,39 € TTC
13/07/2004	Fête Nationale du 14 juillet - spectacle
N°2004/102	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'orchestre Jéroboam avec l'association Nouveaux Horizons, sise 38 avenue Raymond Croland, 92260 FONTENAY aux ROSES. - Date et lieu : mercredi 14 juillet 2004 à 20h30, place du 11 Novembre. - Coût : 1 855 € TTC.
15/07/2004	Location de photocopieurs
N°2004/103	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec la société KONICA-MINOLTA France SA, sise Immeuble Energy 7, 144/148 bd. de Verdun, 92413 COURBEVOIE Cédex, pour la location de 6 photocopieurs de marque KONICA-MINOLTA affectés aux services municipaux Sports, Education, Petite enfance, Cabinet du Maire, Point Information Jeunesse et Services techniques/urbanisme. - Durée : 51 mois, du 1^{er} octobre 2004 et au 31 décembre 2008. - Loyer trimestriel : 1 289,29 € TTC.
15/07/2004	Maintenance du photocopieur du service des sports
N°2004/104	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA France SA, sise Immeuble Energy 7, 144/148 bd. de Verdun, 92413 COURBEVOIE Cédex pour le matériel de type KONICA MINOLTA 7216 + STAND affecté au service précité. - Durée : 53 mois, avec loyers du 1^{er} octobre 2004 au 31 décembre 2008. - Coût forfaitaire trimestriel : 10,17 € TTC les 1 000 photocopies.

15/07/2004 N°2004/105	Maintenance du photocopieur des services techniques et urbanisme
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA France SA, sise Immeuble Energy 7, 144/148 bd. de Verdun, 92413 COURBEVOIE Cédex pour le matériel de type KONICA MINOLTA 7222 FA + Connexion affecté aux services précités. - Durée : 53 mois, du 1^{er} octobre 2004 au 31 décembre 2008. - Coût forfaitaire trimestriel : 9,09 € TTC les 1 000 photocopies.
15/07/2004 N°2004/106	Maintenance du photocopieur du service Education
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA France SA, sise Immeuble Energy 7, 144/148 bd. de Verdun, 92413 COURBEVOIE Cédex pour le matériel de type KONICA MINOLTA 7222 A + Connexion affecté au service précité. - Durée : 53 mois, du 1^{er} octobre 2004 au 31 décembre 2008. - Coût forfaitaire trimestriel : 90,42 € TTC les 12 000 photocopies et 6,78 € TTC les 1000 photocopies supplémentaires.
15/07/2004 N°2004/107	Maintenance du photocopieur du Point Information Jeunesse
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA France SA, sise Immeuble Energy 7, 144/148 bd. de Verdun, 92413 COURBEVOIE Cédex pour le matériel de type KONICA MINOLTA 7216 + STAND + carte fax affecté au service précité. - Durée : 53 mois, du 1^{er} octobre 2004 au 31 décembre 2008. - Coût forfaitaire trimestriel : 10,17 € TTC les 1 000 photocopies.
15/07/2004 N°2004/108	Maintenance du photocopieur du service Petite enfance
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA France SA, sise Immeuble Energy 7, 144/148 bd. de Verdun, 92413 COURBEVOIE Cédex pour le matériel de type KONICA MINOLTA 7220 AD affecté au service précité. - Durée : 53 mois, du 1^{er} octobre 2004 au 31 décembre 2008. - Coût forfaitaire trimestriel : 47,84 € TTC les 5 000 photocopies et 8,61 € TTC les 1000 photocopies supplémentaires.
15/07/2004 N°2004/109	Maintenance du photocopieur du Cabinet du Maire
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA France SA, sise Immeuble Energy 7, 144/148 bd. de Verdun, 92413 COURBEVOIE Cédex pour le matériel de type KONICA MINOLTA 7013 D affecté au service précité. - Durée : 53 mois, du 1^{er} octobre 2004 au 31 décembre 2008. - Coût forfaitaire trimestriel : 11,36 € TTC les 1000 photocopies.
16/07/2004 N°2004/110	Mise à disposition d'un local (décision sans objet prise en double par erreur – cf. n°112)

19/07/2004 N°2004/111	Vérification périodique des ascenseurs <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec la Société QUALICONSULT sise 16 rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, pour la vérification des ascenseurs de l'Hôtel de Ville et du groupe scolaire Flammarion ainsi que de l'ascenseur pour handicapés du parking 2 rue George V. - Coût : 944,84 € TTC.
19/07/2004 N°2004/112	Mise à disposition d'un local <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec l'Institut International Charles Perrault sis Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe, 95604 EAUBONNE, pour mise à disposition de la salle d'animation de la Médiathèque Maurice Genevoix en vue de son colloque « discours de l'Imaginaire : littérature pour la jeunesse, folklore et médias ». - Coût : gratuit. - Dates : vendredi 16 et samedi 17 juillet 2004.
20/07/2004 N°2004/113	Transport occasionnel de voyageurs <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de transport pour les besoins des services municipaux avec la société des Cars ROSE, sis 2 rue des Metigers, 95680 MONTLIGNON. - Durée : 1 an, du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005. - Coût : entre 60 000 € et 140 000 € HT.
20/07/2004 N°2004/114	Assistance globale informatique <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec la société HELIX, sise 41 rue des Bussys, 95600 EAUBONNE, pour des prestations d'installation, d'administration et d'assistance relatives aux systèmes de communication inter-bâtiments et inter-sites. - Durée : année 2004, avec un minimum de 12 jours/an de prestations - Coût : 7 800 € HT.
20/07/2004 N°2004/115	Création d'une régie de recettes pour droits de voirie <ul style="list-style-type: none"> - Objet : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie et d'occupation du domaine public à l'hôtel de ville, 1 rue d'Enghien, 95601 EAUBONNE Cédex. - Montant de l'encaisse : 1 200 € - Date d'effet : le 27/07/2004
26/07/2004 N°2004/116	Affectation d'un logement communal <ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention d'occupation précaire d'un pavillon communal sis 1 rue des Franchises à EAUBONNE, avec Madame MARQUES Maria Rosa. - Durée : 1 an, du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2005. - Loyer mensuel : 125,22 € hors charges.

29/07/2004 N°2004/117	Virement de crédit pour dépenses imprévues	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : virement de la somme de 1 200 € pour le défraiement de l'association « Jardin de cultures et d'harmonies franco-chinoises » au titre du préjudice subi par ladite association (denrées périssables entreposées dans des frigos et jetées) au cours des fêtes de la St Jean et de la Musique.
30/07/2004 N°2004/118	Noël 2004 de la « Croix-Rouge » - spectacle	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle jeune public « Dimba, l'enfant griot » pour le Noël 2004 de la Croix Rouge Française, (délégation d'Eaubonne), avec la SCOP-ARL F. THEATRE, sise 7 rue du Try, 95160 MONTMORENCY. - Date et lieu : samedi 11 décembre 2004 à partir de 14h30, dans la salle Paul Nicolas. - Coût : 1 100 € TTC.
30/07/2004 N°2004/119	Affectation d'un logement communal	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : convention avec M. et Mme KUMAR Ashok pour l'occupation d'un pavillon communal sis 4 rue Jean Jacques Rousseau à Eaubonne. - Date : du 1^{er} août 2004 au 31 décembre 2004. - Loyer : 412,66 € hors charges.
11/08/2004 N°2004/120	Aménagement d'un parc paysager au quartier de l'Alliance	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc du quartier de l'Alliance avec l'agence FOLIO Marc Lenglaré (mandataire) et le Bet BETURE Infrastructure. - Coût : 60 000 € HT (agence FOLIO : 42 000 € HT; Bet BETURE : 18 000 € HT).
11/08/2004 N°2004/121	Construction d'un gymnase au complexe sportif G. Hébert (CT)	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de contrôle technique pour la construction du gymnase au complexe sportif G. Hébert (conception et réalisation), avec la société QUALICONSULT, sise 16 rue de la République, 95570 BOUFFEMONT. - Montant : 12 413,28 € TTC.
11/08/2004 N°2004/122	Construction d'un gymnase au complexe sportif G. Hébert (SPS)	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de coordination des actions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (conception et réalisation), pour la construction du gymnase au complexe sportif G. Hébert, avec la société SOECO, sise 174 avenue de la Division Leclerc, 95160 MONTMORENCY. - Montant : 9 242,69 € TTC.

11/08/2004 N°2004/123	Construction d'un gymnase au complexe sportif G. Hébert (OPC) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction du gymnase scolaire au complexe sportif G. Hébert, avec la société ECONOMIE 95, sise 9 rue de Chanconnet, BP 20171, 95105 ARGENTEUIL. - Montant 55 015,94 € TTC.
11/08/2004 N°2004/124	Aménagement de l'Hôtel de Ville (OPC) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché d'ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement des rez-de-chaussée et 1^{er} étage et réhabilitation des installations électrique, téléphonique et informatique de l'Hôtel de Ville, avec la société MEL, sise 4 villa des Passe-Crassanes, 95390 ST-PRIX. - Montant : 25 355,20 € TTC.
11/08/2004 N°2004/125	Aménagement de l'Hôtel de Ville (CT) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de contrôle technique pour l'aménagement des rez-de-chaussée et 1^{er} étage et réhabilitation des installations électrique, téléphonique et informatique de l'Hôtel de Ville (conception et réalisation), avec la société SOCOTEC, sise Eragny sur Oise, BP 234, 95614 CERGY-PONTOISE Cédex. - Montant : 7 044,44 € TTC.
23/08/2004 N°2004/126	Réhabilitation du Val Joli (SPS) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de coordination des actions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (conception et réalisation) pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du Château du Val Joli, avec la société MEL, sise 4 villa des Passe-Crassanes, 95390 ST-PRIX. - Montant : 3 631,06 € TTC.
23/08/2004 N°2004/127	Réhabilitation du Val Joli (OPC) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la réhabilitation du rez-de-chaussée du Château du Val Joli, avec la société BET WEISS, sise immeuble Les Piriclès, 27 avenue des Béthunes, St Ouen l'Aumône, 95065 CERGY-PONTOISE Cédex. - Montant : 10 261,68 € TTC.
23/08/2004 N°2004/128	Réhabilitation du Val Joli (CT) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de contrôle technique pour la réhabilitation du rez-de-chaussée (conception et réalisation) du Château du Val Joli, avec la société NORISKO CONSTRUCTION, Agence IDF Ouest, sise 25 avenue de la Constellation, BP 8388, 95805 CERGY-PONTOISE Cédex. - Montant : 4 784 € TTC.

23/08/2004 N°2004/129	Aménagement de l'Hôtel de Ville (SPS) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché de coordination des actions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (conception et réalisation) pour l'aménagement des rez-de-chaussée et 1^{er} étage et réhabilitation des installations électrique, téléphonique et informatique de l'Hôtel de Ville, avec la société QUALICONSULT, sise 16 rue de la République, 95570 BOUFFEMONT. - Montant : 4 415,03 € TTC.
24/08/2004 N°2004/130	Marché d'assurance – lot n°1 (avenant) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : avenant n°4 en plus value au marché d'assurance « responsabilité civile » (lot n°1) avec la SMACL sise 141 avenue Salvadore Allendé, 79031 NIORT, pour la révision de la cotisation relative aux garanties « dommages causés à autrui – défense et recours » au titre de l'année 2003. - Montant : 567,45 € TTC
25/08/2004 N°2004/131	Marché d'assurance – lot n°2 (avenant) <ul style="list-style-type: none"> - Objet : avenant n°5 au marché d'assurance « dommages aux biens » (lot n°2) avec la SMACL, sise 141 avenue Salvadore Allendé, 79031 NIORT, pour les extensions de garantie « risques exposition – garantie clou à clou et tous risques objets » demandées en 2004 - Montant : 740,29 € TTC pour une exposition à la Médiathèque et 29,27 € TTC pour la location de structures gonflables (sports).
27/08/2004 N°2004/132	Acquisition de véhicules <ul style="list-style-type: none"> - Objet : marché d'acquisition de 2 véhicules avec reprise de 3 véhicules (pour le lot n°1) et d'achat d'un véhicule-camionnette PTAC 3.5 tonnes (pour le lot n°2), avec la Société RENAULT ROUSSEAU ARGENTEUIL, sise 139bis rue Jean Allemane, 95100 ARGENTEUIL. - Coûts: - lot n°1 : 21 121,18 € TTC – reprise : 600 € TTC - lot n°2 : 34 212,68 € TTC.
30/08/2004 N°2004/133	Aménagements de l'Hôtel de Ville – permis de construire <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat de maîtrise d'œuvre pour le permis de construire relatif aux aménagements de l'Hôtel de Ville, avec M. Gérard ARTINYAN, architecte DPLG, sis 16 rue Pasteur, 95170 DEUIL LA BARRE. - Coût : 5 980 € TTC.
31/08/2004 N°2004/134	Fête du Sport – « tyrolienne » <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec la société CAPS-VOIES D'AVENTURE, sise 48 rue Sarette, 75685 PARIS Cédex 14, pour la location, l'encadrement et l'installation d'une tyrolienne. - Date : samedi 4 septembre 2004. - Coût : 1 360 € TTC.

1/09/2004 N°2004/135	Exposition « Au service du Roy » - arbre généalogique <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec le CDIP sis 16 rue de la République, 95550 BOUFFEMONT, pour la réalisation d'un arbre généalogique géant plastifié, en vue de l'exposition précitée. - Dates et lieu : du 7 septembre au 9 octobre 2004 à la Médiathèque M. Genevoix. - - Coût : gratuit.
1/09/2004 N°2004/136	Exposition « Au service du Roy » - dessins et kakémonos <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec M. Eric MARTIN, domicilié 5 rue Tristan Tzara, 75018 PARIS, pour l'utilisation de dessins et la réalisation de deux kakémonos en vue de l'exposition précitée. - Dates et lieu : du 7 septembre au 9 octobre 2004 à la Médiathèque M. Genevoix. - Coût : gratuit.
1/09/2004 N°2004/137	Exposition « Au service du Roy » - présentations d'une base de données <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec M. Marc MARGARIT pour deux présentations de la base de données des « militaires reçus à l'hôtel des Invalides, 1673-1796 » et le prêt de quatre micro-ordinateurs équipés de cette base. - Dates - 2 présentations : 25 septembre 2004 à 15h et à 16h30 - prêt des micro-ordinateurs : du 6 septembre au 12 octobre 2004 - Coût : gratuit.
1/09/2004 N°2004/138	Exposition « Au service du Roy » - Conférence <ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat pour une conférence intitulée « Les armées françaises sous Louis XIV et Louis XV » avec Thierry RENTET, domicilié 52 rue Danielle Casanova, 78440 GARGENVILLE. - Date : samedi 2 octobre 2004 à 15h. - Coût : gratuit.
1/09/2004 N°2004/139	Exposition « Au service du Roy » - Conférence <ul style="list-style-type: none"> - - Objet : contrat pour une conférence intitulée « Les soldats reçus à l'hôtel royal des Invalides, 1670-1789 » par Jean-Pierre BOIS, domicilié 5 place Lafayette, 49000 ANGERS. - Date : samedi 18 septembre 2004 à 15h. - Coût : gratuit.

1/09/2004 N°2004/140	Exposition « Au service du Roy » - prêt de figurines
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat pour le prêt de 27 figurines et la présentation de l'activité de figuriniste, avec l'association « Le Tricorne » sise 1 rue Pierre et Marie Curie, 92230 GENNEVILLIERS. - Date : samedi 11 septembre 2004 de 14h30 à 18h. - Coût : gratuit.
1/09/2004 N°2004/141	Ouverture saison culturelle
	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : concert du Big Band « Raux-Bivalski » avec l'association FRANE JAZZ sise 29 avenue Alsace Lorraine, 95600 EAUBONNE. - Dates : mardi 12 octobre 2004 à 20h30. - Coût : 3 500 € TTC.

A propos de la décision n° 2004-113 du 20/07/2004, relative au marché de transport occasionnel de voyageurs, **Madame ANDRO** s'étonne de l'amplitude de prix de ce marché (entre les minimum et maximum prévus) et demande dans quelle mesure les besoins ont été effectivement cernés, notamment par comparaison avec l'année précédente.

Monsieur BRUNAUD répond que la pertinence de la référence aux dépenses réalisées l'année précédente doit être relativisée au regard tant des modifications de la répartition des compétences entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Val-et-Forêt » que des besoins émergents dans ce domaine. Il souligne, par ailleurs, que l'exécution de ce marché se fera par bons de commandes, lesquels seront tous émis sur la base de prix unitaires figurant dans le marché signé avec le prestataire et qui seront applicables quels que soient le nombre et le montant total des prestations demandées.

Madame ANDRO demande ensuite à connaître les raisons précises de la décision n° 2004-117 du 29/07/2004 portant virement pour dépense imprévue, motivée par l'indemnisation d'une association locale par la Ville.

Monsieur BRUNAUD répond que l'association concernée, qui tenait un stand de restauration lors des fêtes de la Musique et de la Saint-Jean de juin 2004, a subi un dommage résultant de la dégradation et de la perte de denrées temporairement entreposées dans l'Hôtel de Ville. Il précise que la responsabilité de ce dommage incombe, au moins pour partie, à la Ville en raison d'un dysfonctionnement des services et d'un défaut de communication qui a entraîné des incompréhensions à cette occasion. Il ajoute que le dossier de cette affaire complexe, auquel il a dû consacrer beaucoup de temps, peut naturellement être consulté par tout élu municipal intéressé.

Informations du Maire :

Bilan des deux premières années d'application du quotient familial :

Rappelant l'objectif politique majeur qu'a constitué, dès l'origine, pour la nouvelle municipalité, la mise en place de ce nouveau système de tarification, **Monsieur le Maire** invite les élus municipaux à se reporter au document établi à ce sujet et placé sur leurs tables (*cf. annexe n° 1*). Il précise que ce document ne porte que sur la restauration scolaire – premier service concerné dès septembre 2002 – à l'exclusion des centres de loisirs et accueils pré et post-scolaires, auxquels ce mode de tarification a été étendu dans un second temps (à partir du 01/01/2003). Il souligne que les données largement positives figurant dans le bilan remis sont globalement conformes aux prévisions de la municipalité.

Projet de déviation de la R.D. 909 :

Monsieur le Maire annonce que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à ce projet aura lieu du 04/10/2004 au 08/11/2004. Il ajoute que le Conseil Général du Val d'Oise, maître d'ouvrage de cette opération, prendra, auparavant, une nouvelle délibération sur le sujet, lors de sa séance du 24/09/2004, en vue d'intégrer officiellement la dernière variante finalement proposée, notamment par la Ville d'EAUBONNE en concertation avec les autres communes concernées, et qui vient s'ajouter au tracé de base retenu, dès 2000, par le Département.

S'agissant de ces variantes successives, **Monsieur le Maire** rappelle qu'elles ont toutes pour objectif de favoriser une répartition des flux automobiles entre les différentes directions.

Plan de gêne sonore de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

Monsieur le Maire confirme que ce plan a été définitivement approuvé par arrêté interpréfectoral, mais que son périmètre n'inclut pas le territoire de la Ville d'Eaubonne, malgré les nuisances sonores croissantes qui peuvent localement être constatées par tout un chacun.

Si elles n'ont pas abouti pour l'instant sur ce point, les démarches engagées par la Ville, auprès des différents acteurs concernés, seront poursuivies, afin d'obtenir une meilleure prise en compte des intérêts de la population locale à ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute que le nouveau projet de Plan d'Exposition au Bruit ne sera finalement, quant à lui, soumis aux collectivités locales qu'en janvier 2006. Il ajoute que les élus locaux de l'ensemble des villes concernées demandent la mise en concordance des périmètres des deux Plans, pour en améliorer la compréhension et la cohérence.

Elections sénatoriales du 26/09/2004 :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, délégués de droit, que leur participation à ce scrutin est obligatoire (sous réserve d'une demande motivée de suppléance, agréée par le Maire).

Enfin, l'ordre du jour des questions soumises à délibération est approuvé à l'UNANIMITE.

2004/87 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal (complément)

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Il annonce qu'un tableau récapitulatif et explicatif de l'ensemble des attributions déléguées par le Conseil municipal au Maire sera prochainement remis à chacun des membres de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2001-46 du 31/03/2001, modifiée et complétée par les délibérations n° 01-63 du 19/05/2001, n° 01-137 du 20/12/2001, n° 02-49 du 28/05/2002 et n° 2003-02 du 31/01/2003,

CONSIDERANT la nécessité juridique de mentionner expressément les « dépôts de plainte avec constitution de partie civile » au point n° 16 relatif aux actions en justice, afin d'agir rapidement et efficacement pour la défense des intérêts de la Ville et la protection des équipements et services publics locaux existants,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'opportunité d'ajouter aux 17 points énumérés dans la délibération initiale susvisée les deux nouveaux items prévus par des lois récentes,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** de compléter la délibération n° 2001-46 du 31/03/2001 dans les termes suivants :

« Le Conseil Municipal donne délégation au Maire et, en son absence, à ses 1^{er} et 2^{ème} adjoints pour :

- 16) [*intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (administratives, civiles - y compris d'expropriation - prud'homales,*] et répressives pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile)
- 18) donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ».

2004/88 - Vente de la propriété communale 99, route de Montlignon

Monsieur LEGENDRE, maire-adjoint chargé de l'urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Au n°99 de la route de Montlignon, la Ville est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée AC 390, d'une surface de 514 m². Le pavillon, de type R + 1 avec combles, qui y est édifié comporte environ 105 m² de surface habitable et se trouve dans un état de conservation médiocre.

La propriété concernée, inoccupée depuis un an environ, ne présente plus d'intérêt pour la Ville autre que

le produit des loyers qui devraient résulter d'une nouvelle mise en location, laquelle risquerait cependant d'être assortie de fortes sollicitations auprès de la Ville-proprétaire en vue du respect de ses obligations de bailleuse, avant ou pendant la période de location.

Dans ces conditions, il a été envisagé de céder ce bien immobilier, sur la base de l'évaluation domaniale (141 750 euros H.T., en date du 6 septembre 2004) et de différents critères objectifs, à une famille ayant posé sa candidature pour l'acquisition d'un tel bien. Un courrier a été adressé à l'ensemble des personnes ayant manifesté par écrit leur souhait en ce sens. Plusieurs visites du pavillon ont ensuite été organisées à l'intention de celles qui se sont déclarées à priori intéressées.

A la suite de ces visites, trois réponses écrites positives de principe ont été reçues.

Une demande de motivation a été adressée à chacune des personnes concernées.

En fonction des 3 critères suivants :

- liens avec la Ville et éventuels projets à cet égard,
- situation personnelle et familiale, et perspectives sur ce plan,
- situation locative ou, d'une manière générale, au regard du logement, ainsi que les démarches effectuées jusqu'à présent en vue de son amélioration,

et après réception de deux réponses écrites motivées, dont une tardive, ce sont Monsieur et Madame MARZOUGUI actuellement domiciliés 21 Résidence Jules Ferry à Eaubonne qui ont été retenus.

Madame ANDRO relève une discordance entre les propos tenus par Monsieur LEGENDRE et la rédaction du rapport inséré dans la note de synthèse sur le sujet. En effet, il n'y a pas eu lieu, semble-t-il, d'appliquer les trois critères posés (cf.supra).

Monsieur LEGENDRE répond que les critères, tels que portés par la note à la connaissance des élus municipaux, ont été exposés, en des termes identiques, dans le courrier adressé à chacun des candidats acquéreurs ; ce sont ces critères qui auraient été effectivement appliqués si les trois réponses attendues avaient été reçues dans le délai indiqué.

Madame ANDRO demande si, plutôt que de mettre en œuvre de tels critères n'ayant pas un caractère totalement objectif, il ne conviendrait pas, dans un souci de bonne gestion financière et patrimoniale, de vendre aux enchères les propriétés communales cessibles ou d'en confier la réalisation à une agence immobilière.

Monsieur LEGENDRE répond que la municipalité s'est initialement posée la même question mais qu'elle a rapidement décidé d'écarter ce mode de vente en raison du petit nombre de biens communaux cessibles, d'une part, des missions et des procédures publiques, d'autre part. Sur ce dernier plan, il souligne en effet que la Ville n'a pas vocation à se comporter comme un marchand de biens et que, par ailleurs, les projets de vente immobilière font, dans tous les cas, l'objet d'une évaluation préalable par les services fiscaux, laquelle est d'ailleurs, désormais, souvent très proche des prix du marché immobilier local.

Le Conseil municipal,

VU le C.G.C.T., notamment son article L. 2241-1,

CONSIDERANT l'opportunité de vente de la propriété bâtie communale située 99, route de Montlignon,

VU l'avis du Domaine en date du 6 septembre 2004 fixant à 141 750 euros H.T. la valeur vénale du bien,

CONSIDERANT les candidatures reçues et les courriers motivés demandés,

VU le courrier de Monsieur et Madame MARZOUGUI, en date du 1^{er} septembre 2004, confirmant leur volonté d'acquérir la propriété concernée

Après avis favorables des Commissions « Urbanisme-Travaux-Environnement » du 9 septembre 2004 et « Finances-administration générale et économie locale » du 14 septembre 2004,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la vente de la propriété bâtie cadastrée AC 390, sise 99 route de Montlignon, d'une superficie de 514 m², à M. et Mme MARZOUGUI, moyennant un prix de 141 750 euros H.T.

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

=> **PREND ACTE** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

=> **PREND ACTE** que la recette correspondante est inscrite au Budget de la Ville pour 2004.

2004/89 - Acquisition de la propriété située 1 rue Jean Mermoz

Monsieur LEGENDRE, maire-adjoint chargé de l'urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

La propriété privée bâtie, d'une superficie globale de 396 m², située à l'angle des rues Jean-Mermoz et Henri Barbusse, se trouve à un endroit stratégique du centre-ville où des équipements publics importants ont déjà été réalisés ou sont projetés. Elle est, par ailleurs, grevée par un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 09/11/2000.

En vue de donner le plus de cohérence et de permettre la meilleure intégration possible de ces équipements au tissu urbain, il a été jugé opportun d'envisager l'acquisition du bien immobilier précité.

Contact a donc été noué avec les Consorts BROUSSET, propriétaires de celui-ci, tandis que l'évaluation du service des Domaines était parallèlement sollicitée.

Cette dernière, en date du 3/08/2004, s'établit à 280 000 euros H.T. ; elle a été agréée comme prix de vente par les propriétaires précités.

Monsieur le Maire souligne que la Ville aurait sans doute ultérieurement regretté le défaut d'acquisition de ce bien, si cette opportunité ne s'était pas présentée avant le début de réalisation du futur centre culturel.

L'achat de cette propriété, dès aujourd'hui, permettra de repenser ce projet dans un environnement moins contraint.

Le Conseil municipal,

VU le C.G.C.T.,

Considérant que la parcelle cadastrée AD 328, 1 rue Jean Mermoz, d'une superficie de 396 m² se trouve à un endroit stratégique du centre-ville où des équipements publics importants ont déjà été réalisés ou sont projetés et qu'elle est grevée par l'emplacement réservé V pour équipement public au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 09/11/2000,

Considérant la proposition d'achat par la Ville de ladite parcelle aux consorts BROUSSET en vue de donner le plus de cohérence et de permettre la meilleure intégration possible des équipements précités au tissu urbain,

VU l'avis du Domaine en date du 3 août 2004 évaluant à 280 000 euros H.T. ce bien immobilier,

VU les avis favorables des Commissions « Urbanisme-Travaux-Environnement » du 9 septembre 2004, et « Finances-administration générale et économie locale » du 14 septembre 2004,

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** l'acquisition amiable du terrain cadastré AD 328, sis 1 rue Jean Mermoz, d'une superficie de 396 m², appartenant aux consorts BROUSSET moyennant un prix de 280 000 euros H.T

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cet achat.

⇒ **PREND ACTE** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

⇒ **PREND ACTE** que le crédit nécessaire est inscrit au Budget de la Ville pour 2004.

2004/90 - Aménagement de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée – 1^{er} étage) et réhabilitation des installations électrique, téléphonique, informatique de l'Hôtel de Ville : autorisation de signature des marchés de travaux

Madame BEAULANDE, maire adjointe chargée de l'Administration générale et vie locale, expose l'objet de la délibération.

A l'issue de ses réunions en date des 1^{er}, 8 et 15 septembre 2004, la commission municipale d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes comme attributaires des différents marchés de travaux se rapportant à cette opération :

- Pour le lot 1 : démolition : déclaré infructueux
- Pour le lot 2 : isolation-plâtrerie : aucune réponse – lot infructueux
- Pour le lot 3 : ventilation : aucune réponse – lot infructueux :
- Pour le lot 4 : plomberie : société CICO SNC pour 5184,00 €/HT
- Pour le lot 5 : infrastructures et systèmes voix, données, images, énergie, sécurité : entreprise Société AXIOME TECHNOLOGIES pour 484 983,37 €/HT
- Pour le lot 6 : Menuiserie : entreprise MOREAU pour 10 145 €/HT
- Pour le lot 7 : serrurerie : aucune réponse – lot infructueux
- Pour le lot 8 : faux-plafonds: déclaré infructueux

- Pour le lot 9 : carrelages - faïences : entreprise MTP pour 1 617,00 €/HT
- Pour le lot 10 : revêtements de sols : entreprise MONTI pour 33 077,60 €/HT:
- Pour le lot 11 : peintures- revêtements muraux :entreprise MONTI pour 27 645,00 €/HT
- Pour le lot 12 : cloisons amovibles : Société COSREM pour 58 505 €/H.T.

Des marchés négociés seront conclus conformément aux règles du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales pour les lots déclarés infructueux, afin de permettre la réalisation de l'opération dans les délais prévus, avec la contrainte d'une bonne coordination dans l'exécution de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire précise que les déclarations d'infructuosité sont motivées tantôt par des erreurs de surface dans les offres des entreprises tantôt par l'absence de toute offre (pour certains lots d'un modeste montant).

Le Conseil municipal,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 58, 59, 60,

VU la délibération n° 2004/71 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2004 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de l'hôtel de Ville (rez-de-chaussée - 1^{er} étage) et la réhabilitation des installations électrique, téléphonique, informatique de l'Hôtel de Ville, et autorisant Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner les entreprises qui seront chargées des travaux précités,
- lancer toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur, en cas d'appel d'offres infructueux,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de ses réunions en date des 1^{er}, 8 et 15 septembre 2004, la commission municipale d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes comme attributaires des différents marchés de travaux se rapportant à cette opération :

- **Pour le lot 1 : démolition : déclaré infructueux**
- Pour le lot 2 : isolation-plâtrerie : aucune réponse – lot infructueux
- **Pour le lot 3 : ventilation : aucune réponse – lot infructueux**
- **Pour le lot 4 : plomberie : société CICO SNC pour 5184,00 €/HT**
- **Pour le lot 5 : infrastructures et systèmes voix, données, images, énergie, sécurité : entreprise Société AXIOME TECHNOLOGIES pour 484 983,37 €/HT**
- **Pour le lot 6 : Menuiserie : entreprise MOREAU pour 10 145 €/HT**
- Pour le lot 7 : serrurerie : aucune réponse – lot infructueux
- **Pour le lot 8 : faux-plafonds: déclaré infructueux**
- **Pour le lot 9 : carrelages - faïences : entreprise MTP pour 1 617,00 €/HT**
- **Pour le lot 10 : revêtements de sols : entreprise MONTI pour 33 077,60 €/HT:**
- Pour le lot 11 : peintures- revêtements muraux : entreprise MONTI pour 27 645,00 €/HT
- Pour le lot 12 : cloisons amovibles : entreprise COSREM pour 58 505,00 €/HT

Après avis favorables des commissions « Urbanisme, travaux et environnement » du 9/09/2004 et « Finances, administration générale et économie locale » du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'hôtel de ville rez-de-chaussée - 1^{er} étage et à la réhabilitation des installations électrique, téléphonique et informatique de l'hôtel de Ville avec les entreprises susvisées et pour les montants indiqués (tel que l'ensemble résulte des procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres).

=> **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernés.

=> **PREND ACTE** que les lots déclarés infructueux donneront lieu à la passation de marchés négociés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et du Code général des Collectivités Territoriales.

2004/91 - Complexe sportif S. Lenglen : demandes de subvention d'investissement pour la construction de courts de tennis

Monsieur LE DUS, maire adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports, expose l'objet de la délibération.

L'activité Tennis étant en pleine expansion, il y a lieu de prévoir un équipement complémentaire comprenant deux courts couverts à l'équipement sportif Suzanne Lenglen.

La dépense est estimée à 676 822,67 €/HT comprenant :

- construction du bâtiment
- adaptation au sol
- raccordement au réseau « eaux pluviales » – électricité
- revêtement sol sportif
- mur de soutènement
- honoraires MOE – CSPPS – Bureau de contrôle, etc....

La dépense subventionnable par le Conseil Général du Val d'Oise est la suivante :

- | | |
|----------------|--|
| - construction | : 574 660,88 € |
| - matériel | : 2 500 € |
| - Total | : 577 160,88 € H.T. (690 284,41 € TTC) |

Le taux de subventionnement est fixé à 45 %, avec un montant maximal de subvention de 227 700 €/HT.

Les montants des participations attendues de la Ligue départementale de Tennis et du CSME ne sont, quant à eux, pas précisément connus à ce jour.

Madame MIGNONNEY s'enquiert, d'une part, de l'évolution du nombre des licenciés adhérents du CSME-Tennis, d'autre part, du montant prévisionnel des participations attendues de la Ligue Départementale de Tennis et du Club Sportif Municipal d'Eaubonne (CSME). Compte tenu du coût global très important de cette opération et malgré la subvention du Département et les participations (qui

devraient être limitées) des deux entités précitées, la part restant à la charge de la Ville devrait s'élever à environ 300.000 €. Ce montant lui semble particulièrement élevé, d'autant qu'il s'ajoute, dans le domaine du sport, à la nouvelle piste d'athlétisme. **Madame MIGONNEY** demande si le budget communal est en mesure de supporter et la population locale disposée à accepter une telle dépense.

Monsieur LE DUS répond que :

- les effectifs du CSME sont passés de 900 à 1.000 adhérents en 3 ans et qu'il s'agit de l'un des clubs sportifs les plus importants du Val-d'Oise ; celui-ci multiplie, en outre, les victoires et les présences en finale des tournois départementaux ;
- les participations financières de la Ligue Départementale de Tennis et du CSME font encore, à ce jour, l'objet de discussions et leur montant n'est donc pas encore connu précisément.

Madame MIGONNEY dit le regretter car cela constitue, selon elle, une donnée non négligeable pour le vote de cette délibération qui porte sur l'approbation du projet et l'autorisation de signature des futures conventions de financement.

Monsieur le Maire souligne que de telles décisions d'investissement sont toujours précédées d'une étude de faisabilité financière, laquelle fait elle-même suite à un diagnostic des besoins existants. Or, en l'occurrence, ce besoin existe incontestablement, non seulement pour la compétition et l'entraînement en vue de celle-ci (comme cela a déjà été indiqué) mais aussi pour l'accueil et la formation des jeunes, plan sur lequel le CSME s'illustre également au niveau départemental.

Monsieur BRUNAUD rappelle que des joueurs du CSME sont aujourd'hui obligés de s'entraîner sur les courts de tennis du domaine du Val-Joli, dont l'état de conservation est médiocre et qui ont vocation à être détruits pour permettre la construction du futur centre de loisirs maternel. En ce qui concerne le financement de l'investissement concerné, il rappelle que la Commune bénéficiera, deux ans plus tard, du remboursement de la TVA, à une hauteur d'environ 120.000 €. Il indique, en outre, que les participations à recevoir de la Ligue Départementale de Tennis et du CSME seront d'un montant significatif, en toute hypothèse au moins égal à 100.000 €, ce qui placera la part de financement de la Ville à un niveau tout à fait raisonnable.

Madame ANDRO déplore que la municipalité n'ait pas envisagé la réhabilitation des courts de tennis existant au Val-Joli, en lieu et place de la construction de ces nouveaux courts, d'autant que le futur C.L.M. pourrait parfaitement – dit-elle – être construit à un autre endroit sur ce vaste domaine. Elle considère que cette décision entraînera un gaspillage de ressources publiques locales.

Monsieur le Maire répond que la réhabilitation proposée coûterait, quand même, très cher à la Ville.

Monsieur LE DUS ajoute que le regroupement des courts de tennis couverts sur un seul et même site permettra la réalisation d'économies d'échelle.

Madame ANDRO estime, quoi qu'il en soit, que l'investissement projeté n'est pas urgent.

Monsieur BRUNAUD répond qu'il faut bien prendre la décision un jour et qu'il est temps de le faire.

Monsieur LEGENDRE évoque, par ailleurs, les difficultés actuellement posées par l'entrée et la sortie des utilisateurs des courts de tennis du Val Joli (portes laissées ouvertes, en particulier sur la sente des Perrottes). Il met également l'accent sur l'isolement de cet équipement et rejoint **Monsieur LE DUS** sur l'opportunité financière et fonctionnelle du regroupement des installations sportives concernées sur un seul site.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'activité Tennis est en pleine expansion et qu'il y a lieu de prévoir la construction d'un équipement complémentaire comprenant deux courts couverts à l'équipement sportif Suzanne Lenglen.

CONSIDERANT que la dépense est estimée à 676 822,67 €/HT comprenant :

- construction du bâtiment
- adaptation au sol
- raccordement au réseau « eaux pluviales » – électricité
- revêtement sol sportif
- mur de soutènement
- honoraires MOE – CSPS – Bureau de contrôle etc

Après avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement » du 9 septembre 2004 et de la commission « finances, administration générale et économie locale » du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE des votants (26 pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste et républicain » + M. TARAVEL - 9 abstentions : groupe « Eaubonne plus proche de vous » et Madame Andro)

=> **ADOpte** le principe de la construction de deux courts de tennis couverts au Complexe sportif Suzanne Lenglen.

=> **SOLLICITE** une subvention, dans les meilleures conditions d'assiette et de taux possibles, auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour cette opération.

=> **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir concernant les participations de la Ligue départementale de tennis et celle du Club Sportif Municipal d'Eaubonne,

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, afin de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention de ces subventions et participations.

2004/92 - Adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la fourrière du Val d'Oise

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération, qui fait suite au désengagement de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de la gestion du service de fourrière des animaux errants.

Ce désengagement oblige la Ville soit à disposer de sa propre fourrière soit à être membres d'une nouvelle structure à créer dans un cadre plus large.

C'est l'objet d'un courrier reçu récemment de l'Union des Maires du Val d'Oise qui, conjointement avec le Conseil Général du Val d'Oise, a étudié un projet de construction d'une fourrière départementale (sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général), dont la gestion serait ensuite assurée par un syndicat intercommunal à vocation unique, auquel il est proposé aux communes valdoisiennes d'adhérer.

Sur option, ce syndicat serait également chargé de la capture et du ramassage des animaux errants ou dangereux sur le territoire des communes membres.

Pour la ville d'Eaubonne, l'adhésion à ce projet entraînerait - s'il se concrétisait - la résiliation de son contrat particulier avec la société SACPA pour la capture et le ramassage des animaux précités.

Monsieur le Maire évoque les dispositions essentielles du projet de statuts (*annexe n°2*). Il indique par ailleurs que le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle qui sera réclamée à la Ville (aux titres de l'investissement et du fonctionnement de ce nouvel équipement) n'est pas encore connu de manière précise. Enfin, il fait part de la nécessité de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Ville au sein du Comité du nouveau syndicat intercommunal projeté.

Monsieur LEJEUNE estime que ce projet de syndicat présente encore un caractère très sommaire sur les plans tant statutaire que financier.

Monsieur le Maire souligne que ce projet répond à une nécessité juridique et opérationnelle et que, porté dès l'origine par l'Union des Maires du Val d'Oise, il sera affiné, dans les prochains mois, par cette association en concertation avec le Conseil Général.

Le Conseil municipal,

VU le Code rural, notamment son article L 211-24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5 et L 5212-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de disposer d'un service de fourrière pour l'accueil et la garde des chiens et chats errants,

CONSIDERANT le désengagement de la SPA, association délégataire, de la gestion de ce service,

VU la délibération du Conseil général du Val d'Oise du 30/04/2004 acceptant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une fourrière départementale, à condition que soit mis en place un syndicat de communes chargé de la gestion de ce nouvel équipement,

VU le projet de statuts de ce nouveau syndicat, tel qu'il est annexé au courrier du Président de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 20/07/2004,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville d'adhérer à ce syndicat pour les trois options proposées, à savoir : la capture, le ramassage et l'administration de la fourrière,

CONSIDERANT que le montant de la participation annuelle pour la partie « fourrière » devrait être sensiblement égal à celui du versement effectué actuellement à la S.P.A. par l'intermédiaire de l'U.M.V.O., à savoir 0,18 € par habitant pour 2004, soit une contribution totale prévisionnelle de 4 144,68 € environ,

CONSIDERANT que, le service global proposé semble plus intéressant que le mode de gestion actuellement appliqué par la Ville (contrat communal avec une entreprise privée pour la capture et le ramassage ; contribution indirecte au financement d'un service assuré au niveau départemental pour la fourrière),

Après avis de la commission « Finances, administration générale et économie locale » en date du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** d'adhérer au nouveau « Syndicat de gestion de la fourrière du Val d'Oise » pour les trois options : capture, ramassage et administration de la fourrière, sous réserve des précisions nécessaires sur le montant prévisionnel de la participation annuelle de la Ville au fonctionnement de ce service.

=> **APPROUVE** le projet de statuts de ce syndicat intercommunal.

=> **DESIGNE**, pour représenter la Ville, au sein du Comité de ce dernier, en qualité de :

- titulaire : M. Richard GAUCHER (25 voix)

- suppléant : Mme Edith CAÏS (25 voix)

(Mme Andro : 9 voix et 1 abstention)

2004/93 - Composition du jury pour l'attribution des bourses à projet

Monsieur LE DUS, maire adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports, expose l'objet de la délibération.

Par délibération du 22/06/2004, le Conseil Municipal a créé un dispositif de bourses à projet pour soutenir les projets de jeunes Eaubonnais âgés de 18 à 25 ans répondant à certaines conditions.

Les attributions seront opérées par un jury composé de 7 personnes :

- 5 élus du Conseil Municipal, membres de la commission « Jeunesse, Sport, Sécurité et Actions de Solidarité »
- 2 jeunes issus de l'Assemblée Participative des Jeunes puis, après son élection, du Conseil Municipal des Jeunes, désignés en réunion plénière de chacune de ces assemblées.

Monsieur le Maire communique les candidatures pour les 4 sièges réservés, en application du mécanisme de représentation proportionnelle volontairement retenu, aux conseillers municipaux élus, en mars 2001, sur la liste « Eaubonne Solidaire ».

Il invite le groupe politique municipal « Eaubonne Plus Proche de Vous » à proposer un candidat pour le siège qui lui est attribué au sein de cette nouvelle instance.

Monsieur COLLIEZ annonce sa candidature dans ce cadre.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/75 du 22/06/2004 créant le dispositif de bourses à projet pour les jeunes et adoptant le règlement intérieur s'y rapportant,

Considérant la nécessité de constituer le jury chargé d'étudier et de sélectionner les projets pouvant bénéficier d'une bourse

Considérant que 5 membres du jury doivent être désignés parmi les membres de la commission municipale « Jeunesse, Sport, Solidarité, Sécurité ».

Après avis de la commission « Jeunesse, Sport, Solidarité et Sécurité » en date du 08/09/2004,

A L'UNANIMITE

=> **DESIGNE** les 5 conseillers municipaux cités ci-dessous pour siéger au sein du jury des « bourses à projets »

- François BALAGEAS
- Bernard LE DUS
- Josette RICOU
- André JAOUEN
- André COLLIEZ

=> **PREND ACTE** que ces délégués - auxquels s'ajouteront 2 représentants de l'Assemblée Participative des Jeunes, puis Conseil Municipal des Jeunes, issus de cette instance - sont désignés pour une durée normale de 2 ans.

2004/94 - Règlement électoral pour le Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur LE DUS, maire adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports, expose l'objet de la délibération.

Par délibération du 27 avril 2004, le Conseil Municipal a créé un Conseil Municipal des Jeunes.

Afin de mettre en œuvre cette délibération, des élections seront organisées les :

- 4 et 5 novembre 2004 dans les 2 collèges de la ville pour les jeunes de 14-17 ans qui y sont scolarisés.
- 6 novembre 2004 à la Médiathèque pour les autres jeunes électeurs de la commune qui ne sont pas scolarisés sur le territoire de la commune ou qui ne sont plus du tout scolarisés.

Cette démarche répond à deux principaux objectifs :

- une implication plus forte des jeunes eaubonnais dans la vie locale,
- la découverte et l'apprentissage des règles de la démocratie.

L'organisation des élections doit garantir une égalité de traitement de l'ensemble des électeurs et des candidats afin d'atteindre ces deux objectifs. Les conditions d'organisation et de déroulement de ces élections sont donc précisées dans un projet de règlement électoral (*annexe n°3*).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2004/38 du 27/04/2004 créant un Conseil municipal des jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les dispositions spécifiques applicables à l'élection de ce Conseil,

Après avis des commissions « Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité » du 8/09/2004 et « Finances, administration générale et économie locale » du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE

=> **ADOPTÉ** le règlement ci-annexé pour les élections du Conseil Municipal des Jeunes qui se dérouleront les 4, 5 et 6 novembre 2004.

2004/95 - Création d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

Madame RETUREAU, maire adjointe chargée de la Petite Enfance, expose l'objet de la délibération.

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés de l'éducation des enfants. Les professionnels qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation constatent cependant la difficulté croissante que certains parents rencontrent dans l'exercice de leur rôle parental et dans la relation avec leurs enfants.

Par ailleurs, certains adultes se sentent isolés dans l'exercice quotidien du rôle de parent.

Des lieux destinés à l'écoute, l'échange, le soutien et l'accompagnement des parents se sont donc développés dans de nombreuses communes.

Il est proposé de mettre en place à Eaubonne, un lieu qui permette des rencontres et échanges entre parents, favorisant notamment à travers le jeu la relation parents/enfants. Ces rencontres visent également à favoriser les échanges entre les parents et les professionnels.

Ces actions peuvent être financées par la Caisse d'Allocations Familiales et par le Conseil Général (pour le fonctionnement).

Mme LANDMANN remarque que la nécessité de disposer de tels lieux vaut également pour les enfants de plus de 6 ans.

Mme BOUTON répond qu'il existe déjà certaines unités ou établissements susceptibles de rendre un

service partiellement comparable, pour les enfants plus grands.

Mme RETUREAU ajoute qu'en toute hypothèse, le service dont la création est proposée ce soir, constituera l'un des éléments d'un futur réseau socio-éducatif, à mettre en place puis à faire fonctionner.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de :

- soutenir et valoriser la fonction parentale,
- créer un espace d'échanges parents / enfants et professionnels
- favoriser le lien parents / enfants,
- rompre l'isolement des familles.

CONSIDERANT que les Lieux d'Accueil Parents Enfants s'affirment aujourd'hui comme des services de proximité permettant d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants en contribuant à créer un environnement favorable au développement et à l'épanouissement familial,

Après avis favorables des commissions « Enfance, Education et Culture » du 9/09/2004 et « finances, administration générale et économie locale » du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE

=>**DECIDE** de créer, à partir du 1^{er} novembre 2004, au sein de la structure de la Petite Enfance, un Lieu d'Accueil Parents / Enfants (cf: fiche projet : **annexe n°4**).

=> **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général du Val d'Oise des participations, aux meilleures conditions possibles, pour le financement de ce nouveau service.

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant ainsi que tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette action nouvelle.

=> **DIT** que les recettes liées à cette prestation seront imputées aux comptes 74718 et 7473, fonction 64, du budget communal.

2004/96 - Modification du tableau des effectifs

Madame BEAULANDE maire adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs fixé par le Conseil Municipal ne correspond plus aux besoins de la Ville et doit être modifié en autorisant la création des grades suivants, par substitution, pour permettre :

1) – *La nomination d'agents ayant réussi un concours ou examen professionnel :*
Filière Technique

GRADES CREES	NOMBRE	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
---------------------	---------------	-------------------------	---------------

Agent technique qualifié	2	Agent d'entretien qualifié	2
Agent technique	1	Agent d'entretien	1

2) – La nomination des agents inscrits au titre des avancements de grades :

a) - **Filière Administrative**

GRADE CREE	NOMBRE	GRADE SUPPRIME	NOMBRE
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif	1

b) - **Filière sportive**

GRADES CREEES	NOMBRE	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe à TNC 18h50	1	Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe à TNC 18h50	1

c) - **Filière Technique**

GRADES CREEES	NOMBRE	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Contrôleur de travaux en chef	1	Contrôleur de travaux principal	1
Agent technique chef	2	Agent technique principal	2
Agent technique principal	1	Agent technique qualifié	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise	1

3) la modification de la durée du temps de travail attachée à certains emplois :

Filière Technique

GRADES CREEES	NOMBRE	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Agent d'entretien temps non complet 72 h/mois	1	Agent d'entretien à temps complet	1
Agent d'entretien à temps non complet 61 h/mois	1		
Agent d'entretien à temps complet	1	Agent d'entretien à temps non complet 22h50/semaine	1

Le Conseil municipal,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets N° 87-1099, N°87-1109, du 30 décembre 1987 modifiés, et N°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets N°88-547, N°88-552 au N°88-555 du 6 mai 1988 modifiés, N°90-126 et N°90-128 du 9 février 1990 modifiés, N°95-29 du 10 janvier 1995 modifié ; N°95-952 du 25 août 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière sportive

VU les délibérations relatives aux effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et économie locale » du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** de procéder à la création, par substitution, des grades ci -dessous :

a) - Filière Technique

GRADES CREES	NOMBR E	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Agent technique chef	2	Agent d'entretien qualifié	2
Agent technique qualifié	1	Agent technique principal	1
Contrôleur de travaux en chef	1	Contrôleur de travaux principal	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise	1
Agent technique	1	Agent d'entretien	1

b) - Filière Administrative

GRADES CREES	NOMBR E	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif	1

c) - Filière sportive

GRADES CREES	NOMBR E	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Educateur des activités physiques et sportives de 1ere classe à TNC 18h50	1	Educateur des activités physiques et sportives de 2eme classe à TNC 18h50	1

=> **DECIDE** la modification de la durée du temps de travail attachée à certains emplois

- Filière Technique

GRADES CREES	NOMBR E	GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Agent d'entretien temps non complet 72 h/mois	1	Agent d'entretien à temps complet	1
Agent d'entretien à temps non complet 61 h/mois	1		
Agent d'entretien à temps complet	1	Agent d'entretien à temps non complet 22h50/semaine	1

=> **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de chaque exercice.

2004/97 - Véhicules de fonctions et de service : conditions d'attribution et d'utilisation

Madame BEAULANDE, maire adjointe chargée de l'Administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

En matière de véhicules municipaux, le seul texte véritablement normatif, à savoir l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, permet au Conseil Municipal d'attribuer un véhicule de fonction au seul Directeur Général des Services.

Il n'existe aucune définition formelle de l'utilisation des véhicules de service et des véhicules de fonction. Les circulaires ainsi que la jurisprudence administratives fixent cependant un cadre général.

1) Le véhicule de fonction est celui dont l'agent (en principe, le Directeur Général des Services) dispose à titre exclusif, y compris en dehors des heures et jours d'exercice de celle-ci.

Cette utilisation doit faire l'objet d'une déclaration fiscale et sociale conformément aux textes applicables en la matière, notamment les arrêtés ministériels des 10 et 20 décembre 2002.

2) Le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci et qui demeure, le reste du temps, stationné en Mairie ou dans ses services extérieurs, à la disposition du service affectataire moyennant une autorisation d'utilisation par le responsable de celui-ci.

L'attribution d'un véhicule de service pour un usage personnel serait donc irrégulière. Cependant le Conseil Municipal peut autoriser un certain nombre de fonctionnaires à « remiser à domicile » leur véhicule de service afin de prendre en compte la tenue de réunions en dehors des heures habituelles de fonctionnement du service ou l'exercice de fonctions comportant l'organisation régulière de manifestations.

Madame ANDRO demande s'il ne serait pas possible de diminuer le nombre de ces véhicules de service, par une mutualisation plus poussée de leur utilisation.

Monsieur le Maire répond que cette mutualisation a déjà été renforcée et qu'en toute hypothèse il ne s'agit que d'autorisations de remisage à domicile, pour la nuit, dans des conditions strictes.

Madame ANDRO s'enquiert ensuite des véhicules utilisés par les élus.

Monsieur le Maire répond que les textes légaux et réglementaires sont rigoureusement appliqués à ce sujet.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 79,

VU l'arrêté ministériel du 10/12/2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

CONSIDERANT l'opportunité de déterminer les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules communaux de fonction et de service,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et économie locale » du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE des votants (26 pour : groupes « Eaubonne Solidaire » et « Communiste et républicain » + M. TARAVEL - 9 abstentions : groupe « Eaubonne plus proche de vous » et Madame Andro)

⇒ **DECIDE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des Services de la Ville.

⇒ **FIXE** les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service de la manière suivante :

a) Véhicules de service avec autorisation permanente de remisage à domicile :

Directeur/Directrice de Cabinet,
Directeur/Directrice des Services Techniques,
Directeurs/Directrices Généraux(ales) Adjoint(e)s des Services.

b) Véhicules de service avec autorisation ponctuelle de remisage à domicile :

Directeur/Directrice du Centre Technique Municipal,
Directeur/Directrice de la Petite Enfance,
Directeur/Directrice des Actions Culturelles,
Directeur/Directrice des Sports,
Directeur/Directrice de la Jeunesse,
Chef du Service Evènementiel.

2004/98 - Indemnisation de la SCI Convention (remboursement d'une cloison)

Monsieur LEGENDRE, maire-adjoint chargé de l'urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la vente, en 1993, à la SCI Convention du lot n°8 de la copropriété située rue Cristino Garcia, en lieu et place du lot n°9 initialement souhaité par cette société (dans l'ensemble immobilier constitué avec la Médiathèque de la Ville),

CONSIDERANT que la société précitée a pris en charge le coût de la cloison séparative des lots n°9 et 10 qui avait été installée par la Ville suite à la proposition initiale d'achat du lot n°9 (dans la perspective où les deux lots précités auraient été vendus ensemble),

CONSIDERANT que le lot n°9 de la copropriété précitée a finalement été cédé par la Ville de manière distincte du lot n°10,

CONSIDERANT l'opportunité d'écarter, en l'occurrence, la règle légale facultative de la prescription quadriennale,

CONSIDERANT que le prix de la cloison réglé par la SCI Convention, tel qu'il figure à l'acte de vente du lot n°8, s'établit à 4 047 Francs H.T. soit 616,96 euros H.T.,

CONSIDERANT que la société a récupéré la TVA sur le prix correspondant,

Après avis des commissions « urbanisme, travaux et environnement » du 9/09/2004 et « finances, administration générale et économie locale » du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE

⇒ **DECIDE** de rembourser à la SCI Convention, domiciliée 2 rue Henri Barbusse à Eaubonne, une somme de 616,96 euros pour le motif indiqué ci-dessus.

2004/99 - Avis sur adhésion de la commune de Boussy St-Antoine au SIGEIF

Monsieur THUILLIER, conseiller municipal délégué à l'environnement, expose l'objet de la délibération.

Suite à la demande d'adhésion de la Commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne) en date du 25 février 2004 pour la compétence « gaz », le Comité de ce syndicat intercommunal a donné un avis favorable à cette demande par délibération du 25 juin 2004 et demande aux communes adhérentes de donner, à leur tour, leur avis à ce sujet,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L.5212-1

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France actuellement en vigueur,

Vu la demande d'adhésion au SIGEIF pour la compétence « gaz », formulée par la Commune de Boussy-Saint-Antoine par délibération du 25 février 2004,

Vu la délibération du Comité de ce Syndicat en date du 25 juin 2004 portant avis favorable à l'adhésion de la Commune susvisée,

Après avis des commissions « urbanisme, travaux et environnement » du 9/09/2004 et « finances, administration générale et économie locale » du 14/09/2004,

A L'UNANIMITE

⇒ **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Boussy-Saint-Antoine au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, pour la compétence « gaz ».

2004/100 - Motion pour reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

(suite à canicule de l'été 2003)

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération à caractère de motion qui fait suite à plusieurs textes en ce sens, adoptés par d'autres communes du Val d'Oise concernées par ces dommages aux bâtiments (dus aux mouvements de terrain différentiels résultant de la réhydratation de sols asséchés au cours de l'été 2003 et qui n'ont pas été reconnus comme éligibles aux indemnisations des sociétés d'assurances au titre de la législation sur les « catastrophes naturelles »).

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que des mouvements de terrain, liés à la nature du sous-sol ainsi qu'à la proximité de la nappe phréatique et consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, ont été constatés à plusieurs reprises depuis des années sur le territoire communal (notamment par arrêtés du 10/06/1991 et du 9/04/1998),

CONSIDERANT que ces événements ont alors fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, permettant ainsi d'engager la procédure d'indemnisation des propriétaires lésés,

CONSIDERANT que la Préfecture du Val d'Oise a établi, en 2001, un dossier communal sur les risques majeurs (DICRIM) confirmant officiellement pour notre commune le risque de mouvement de terrain,

CONSIDERANT la loi n°2003/699 du 30/07/2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

CONSIDERANT que la commune d'EAUBONNE a légitimement demandé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux déclarations de plusieurs propriétaires lésés concernant les dégâts consécutifs à la sécheresse de l'été 2003 (fissures déclarées sur 22 habitations),

CONSIDERANT que, lors de sa réunion du 24 juin 2004, la commission interministérielle compétente a émis un avis défavorable, sur cette demande, rendant de ce fait impossible toute indemnisation des victimes des dommages précités,

A L'UNANIMITE

=> **CONTESTE** l'avis de la commission interministérielle du 24/06/2004 défavorable à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des dégâts aux bâtiments provoqués, à Eaubonne, par la sécheresse de l'été 2003.

=> **REFUSE** cette décision illogique et injuste qui ne prend pas en compte les risques dûment répertoriés par les services de l'Etat.

=> **DEMANDE** aux pouvoirs publics de revoir leur position sur cette grave question.

Questions orales :

1 – Pour le groupe « communiste et républicain », Monsieur JAOUEN pose la question suivante :

« Création d'une usine de compostage à Montlignon »

Cinq associations, (deux départementales : « les Amis de la terre » et « Val d'Oise environnement », et trois montlignonnaises : « Transparence », « les Amis de Montlignon » et l'APEBAH) s'élèvent contre la création d'une usine de compostage à Montlignon (RD 909) et réclament un référendum pour permettre à la population de donner son avis sur cette création.

Une filiale de la société Jean Fayolle et fils, la société Aravis, a déposé pour ce projet deux demandes de permis de construire, une à Montlignon, l'autre à Domont.

Cette usine de traitement de déchets serait une unité de co-compostage de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) et des déchets verts. Elle viendrait s'ajouter au centre de tri qui passera, quant à lui, de 20 000 tonnes par an actuelles à 30 000 tonnes. Tout cela ne fera qu'aggraver les nuisances déjà générées.

De nombreux habitants d'Eaubonne subissent des nuisances depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, lors de la décision du Syndicat Emeraude de choisir le site Fayolle pour traiter et trier les déchets, les communistes s'étaient opposés à ce projet et avaient fait des propositions dans notre journal l'Etincelle pour choisir d'autres sites plus appropriés.

La décision de créer cette nouvelle usine aggravera les nuisances déjà subies par de nombreux habitants de la région : accroissement des navettes de camions, pollution du rû par un apport en azote 400 fois plus important qu'actuellement.

La société Aravis n'est pas en mesure d'assurer le respect des normes de rejet dans le rû de Montlignon qui alimente en aval du site Fayolle l'étang du parc de l'Education nationale, l'étang du lycée-collège de Bury à Margency, le bassin de rétention des Moulinets à Eaubonne, puis se jette dans le lac d'Enghien bordé notamment par une station thermale. Le rû risque d'être immédiatement pollué tout au long de son parcours, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Les odeurs que subissent déjà les habitants du secteur, qui empoisonnent l'air parfois jusqu'à la place Aristide Briand, ne pourront que s'aggraver avec un stockage du compost sur 2000 m² et 3 mètres de hauteur.

Deux études scientifiques sur les risques sanitaires ont fait l'objet d'une synthèse par l'ADEME en

décembre 2002, concluant qu'en l'état actuel des connaissances, les risques sanitaires pour les populations riveraines sont très mal connus, car très peu mesurés ;

L'usine de compostage projetée n'est pas compatible avec le milieu environnant. Le terrain de 6 hectares concerné constitue une enclave dans la forêt domaniale de Montmorency.

Cette situation est en contradiction avec les objectifs de protection de la forêt énoncés dans le SDRIF (Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France) qui impose la préservation des espaces boisés dans ces termes :

« Il est indispensable d'une part de les préserver de l'urbanisation en assurant leur intégrité, notamment en veillant au respect de leurs lisières et d'autre part d'encourager et d'organiser leur fréquentation par le public... La protection des espaces boisés situés aux confins de la couronne rurale doit être confortée. »

Le Syndicat Emeraude et la Communauté d'Agglomération qui sont parties prenantes pour cette nouvelle usine semblent se moquer de la préservation des espaces boisés. Il est prévu pour accéder à cette nouvelle usine la construction d'un giratoire sur les actuels parkings destinés aux visiteurs du domaine de la Chasse. Le déplacement de ces parkings nécessitera le déboisement d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

De plus la construction envisagée ne respecte pas la distance de 50 mètres imposée par le SDRIF par rapport aux lisières. Le SDRIF précise que « En dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares sera proscrite ».

Il faut que l'entreprise Fayolle ait des appuis politiques solides et des finances florissantes pour passer outre à ces directives imposées par le SDRIF.

La construction d'une usine de compostage n'est pas non plus compatible avec les objectifs du plan d'action du comité de gestion patrimoniale de la forêt de Montmorency élaboré pour 2004/2008. Ce plan prévoit notamment de : « garantir l'intégrité de la forêt » et d'y développer des activités de détente et de tourisme.

Les associations engagées ont déposé à la mairie de Montlignon 450 signatures d'électeurs (sur 1860 inscrits) pour demander l'organisation d'un référendum local. En dépit des démarches associatives, le Maire de Montlignon, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, a signé le permis de construire. Les associations ont déposé un recours contre ce permis auprès du Tribunal Administratif de Pontoise.

- Quelle est la position de la Municipalité d'Eaubonne quant à l'implantation de ce centre à proximité du château de la Chasse ?
- A-t-on mesuré l'impact exact des nuisances éventuelles, notamment en terme d'odeurs, sachant qu'à terme cela devrait concerner un stockage sur 2 000 m² x 3 mètres de haut de compost, à l'extérieur sous bâche, pendant une durée maximale de 3 mois ?

Selon le commissaire enquêteur, la réalisation de ce centre est subordonnée à celle de la déviation de Montlignon. Le risque d'augmentation du trafic routier est donc bien réel, y compris pour les Eaubonnais. Quelle est votre position sur ce sujet ?

Les élus du groupe communiste et Républicain vous remercient de prendre en considération ces questions et espèrent obtenir des réponses lors de la séance du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire apporte à cette question la réponse suivante :

« Lors de la séance du 24 juin 2003, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé, après débat, sur la demande d'autorisation d'exploitation de l'unité de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères par la société Aravis sur les communes de Montlignon et de Domont.

Sur cette question, le Conseil Municipal, à la majorité (19 pour – 4 contre – 9 abstentions), a émis un avis favorable accompagné des réserves suivantes (que je vous rappelle) :

« - S'ASSURER que, d'une part, les nouvelles techniques industrielles à mettre en œuvre vont permettre la maîtrise des nuisances olfactives et, d'autre part, qu'un contrôle rigoureux sera effectué sur cette installation en vue d'éviter toutes pollutions et autres préjudices à l'environnement qui pourraient être liés aux rejets.

- Compte tenu que la capacité de cette unité doit permettre la valorisation des bio-déchets à hauteur de 23 000 tonnes par an et que le Syndicat Mixte Emeraude s'est engagé sur un apport de 12 à 13 000 tonnes par an, OBTENIR des informations précises quant à l'impact des mouvements liés à l'étendue du territoire concerné par les 10 000 tonnes restant à recevoir.

- PRENDRE EN COMPTE les inquiétudes de la population sur les nuisances sonores qui vont en résulter, amplifiées par la circulation d'un nombre croissant de camions sur une voirie déjà très encombrée. »

L'autorisation d'exploitation de cette installation classée a été accordée par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, seul compétent en la matière, le 27/01/2004.

Elle est assortie d'un certain nombre de prescriptions techniques très rigoureuses tant pour l'aménagement et l'exploitation (p. 7) que pour la prévention des pollutions (p. 15 et 16) et la gestion des déchets produits par l'installation concernée (p. 17 et 18).

Cet arrêté préfectoral peut être consulté, dans son intégralité, au service Urbanisme de la Mairie.

La Municipalité fera preuve de vigilance quant au respect de ses dispositions essentielles, à caractère obligatoire.

En ce qui concerne le risque d'augmentation de trafic de véhicules, il figure également au nombre de nos réserves et nous y serons là-aussi très attentifs.

La déviation de la RD 909 est projetée pour permettre, non une augmentation de trafic, mais une circulation régulée et sécurisée. A ce sujet et sur un autre plan, j'ai rappelé, tout à l'heure, nos demandes de prise en compte de variantes pour l'arrivée de cette future déviation sur la RD 144, afin de mieux répartir les flux de véhicules dans 3 directions. Par ailleurs, vous connaissez notre volonté de réduire les nuisances automobiles par nos réalisations et nos projets de développement des circulations douces et des transports collectifs. »

2 – Pour le groupe « Eaubonne Solidaire », Monsieur DELLACHERIE pose la question suivante :

« Dans la tribune libre parue dans Eaubonne Magazine de septembre-octobre 2004, le groupe Eaubonne Plus Proche de Vous accuse l'équipe municipale de « noyautage et d'amateurisme ».

Cette accusation nous paraît non fondée et aberrante.

Monsieur le Maire, le groupe souhaiterait que vous fassiez une réponse circonstanciée à cette attaque ».

Monsieur le Maire apporte à cette question la question suivante :

« Tout comme l'ensemble des Eaubonnais, j'ai été surpris par le contenu de cette tribune libre. Le droit à l'expression écrite des groupes politiques minoritaires a toujours été pour nous un combat, y compris dans cette enceinte, et nous nous félicitons qu'il soit instauré.

Pourtant la forme particulièrement agressive et le fond constitué d'interprétations tendancieuses, non justifiées, nous interpellent.

Vous avez été frappé – et vous n'êtes pas le seul – par les termes, entre autres, de « cafouillage » et de « noyautage ».

Ainsi nous sommes accusés de noyauter le Forum des Associations.

L'organisation de ce Forum, devenu « Forum des Associations et de la Vie locale » par la Municipalité a été faite en concertation avec Eaubonne Associations et les associations elles-mêmes.

Maintenant, il faudrait demander aux membres des associations et des Conseils de quartier participant à ce Forum pour la première fois s'ils approuvent d'être qualifiés d'office de Gauche ou d'Extrême Gauche.

Nous en connaissons tous, et certains « pas proches de nous » qui n'ont certainement pas apprécié cette accusation.

Mais les faits sont là ! Ce fut un grand succès, reconnu par un très grand nombre de visiteurs et de participants.

Nous sommes également accusés de cafouillage !

Alors parlons de Politique, la Politique qui consiste à gérer la cité.

La politique, c'est - à un moment donné - savoir impulser de nouveaux projets tout en acceptant de se heurter à des contingences pratiques, de voir ses idées se confronter à la réalité du terrain, mais c'est également rebondir.

Et c'est ce que nous faisons : nous gardons le cap malgré les difficultés que nous rencontrons et qui sont tout à fait normales dans le cadre de la gestion d'une municipalité. Nous l'avons dit et nous continuerons dans ce sens : notre méthode, c'est la concertation. Nous n'informons pas une fois que tout est bouclé, mais nous impliquons les Eaubonnais dès le début du projet, dès la définition. Cela constitue un risque que nous assumons pleinement.

Ainsi, oui, nous avons pris la décision de reporter le projet de réinstallation de l'Ecole de Musique ; oui, nous travaillons à un nouveau cahier des charges pour le projet de centre culturel.

Je ne vois pas en quoi cela ferait de nous une équipe d'amateurs incohérents en plein cafouillage. Bien au

contraire, cela prouve que nous sommes pleinement à l'écoute des Eaubonnais et des réalités.

En outre, je ne laisserai pas dénigrer le travail des services municipaux. C'est grâce au sérieux et à la compétence de ces derniers que nous avons évité tout risque dans l'instruction des offres concernant le centre culturel. C'est également grâce à leur concours, lorsque je leur ai demandé une double instruction de ce dossier, que nous avons pu regarder dans le détail le coût et la faisabilité de l'Ecole de musique. Je n'accepte pas que vous remettiez en cause leur professionnalisme.

Enfin, s'agissant des dossiers qui ne sont pas directement gérés par la Ville, je vais répondre très simplement.

La Municipalité a répondu positivement à une demande de La Poste de lui trouver une implantation pour un second bureau de poste. Parmi les emplacements que nous lui avons proposés, La Poste avait choisi un local en rez-de-chaussée du programme immobilier Kaufman et Broad, avenue de Paris. D'ailleurs, le projet architectural avait pris en compte ses impératifs de fonctionnement. Ainsi, je ne vois pas pourquoi j'aurais dû mettre en doute la parole et l'engagement d'un de nos partenaires privilégiés, en particulier lorsqu'il s'agissait de répondre à un de ses besoins. Cet engagement avait été confirmé officiellement dans le cadre du Comité de la Présence Postale Départementale en octobre 2003.

Voilà quelques unes des réponses à ces accusations plus que tendancieuses.

Les Eaubonnais nous ont accordé leur confiance il y a maintenant 3 ans.

Nous continuerons, ensemble, à travailler dans la confiance, la concertation et le dialogue, en sollicitant la participation de tous les Eaubonnais, et dans l'intérêt général, pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et faire d'Eaubonne une ville dynamique ».

Monsieur LEJEUNE intervient pour :

- d'une part, regretter ce qu'il estime être une différence de traitement entre les questions orales posées et les réponses qui leur sont apportées, lesquelles, selon leur contenu et leur auteur, donneraient ou non, dans les faits, lieu à débat.
- d'autre part, s'agissant de la Tribune Libre – critiquée – du groupe municipal « Eaubonne Plus Proche de Vous », déplorer une tentation de la Majorité municipale de vouloir instaurer une forme de censure qui ne correspond pas à l'esprit des textes et à l'évolution des mentalités.

Monsieur le Maire répond que :

- d'une part, les questions orales et les réponses à celles-ci ne donnent pas lieu à débat, et il s'agit d'une règle strictement appliquée
- d'autre part, la Municipalité n'entend pratiquer aucune forme de censure mais simplement rétablir la vérité des choses en dehors de toute polémique politicienne.

La séance est levée à 23h05 .

Le Maire,

François BALAGEAS

Conseil municipal du mardi 21 septembre 2004

Annexes au Procès-Verbal

N°1 – Bilan d’application du quotient familial aux services péri-scolaires

N°2 – Projet de statuts du syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière du Val d’Oise

N°3 – Règlement des élections du Conseil municipal des Jeunes

N°4 – Fiche synthétique sur le « Lieu d’Accueil Parents-Enfants »